

**ARRETE N°2026-ROUA-103
PORTANT FERMETURE DE LA CIRCULATION
A TOUS LES VEHICULES SUR LA RD 1
DE L'INTERSECTION AVEC LA RT 20 A L'INTERSECTION AVEC LA RD 701
COMMUNE DE CUTTOLI-CORTICCHIATO**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la route ;
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée (Livre 1-1^{ère} à 9^{ème} parties) ;
- VU** le Code pénal et notamment son article R610-5 ;
- VU** la demande de l'entreprise SMTE relatif à la réalisation de purges de chaussée pour le compte de la Collectivité de Corse, sur la RD 1, commune de Cuttoli-Corticchiato ;
- VU** l'arrêté n° 2025-12064 du 6 octobre 2025 du Président du Conseil Exécutif de Corse portant délégation de signature à Monsieur Stéphane Petreto, Directeur de l'Exploitation des Routes Pumonti,

CONSIDERANT que la bonne exécution de l'intervention sur la RD 1, commune de Cuttoli-Corticchiato, nécessite la fermeture de la route à tous les usagers,

CONSIDERANT que la sécurité des usagers, des riverains et des personnes travaillant sur la chaussée justifie pleinement la limitation temporaire ainsi apportée au libre usage de cette section par les conducteurs de véhicules.

Sur proposition du Chef du Service « Coordination du Domaine Routier Pumonti ».

A r r ê t e

ARTICLE 1 :

La route départementale n°1, de l'intersection entre la RT 20 à l'intersection avec la RD 701, commune de Cuttoli-Corticchiato, **sera fermée à la circulation de tous les véhicules pour la journée du mardi 31 mars 2026, de 9H00 à 15H00.**

Afin de diriger les véhicules vers l'itinéraire de déviation et d'éviter tous désordres, une signalisation d'information adéquate sera positionnée en amont et en aval de la zone de travaux.

Le pétitionnaire mettra en place les déviations suivantes :

- Concernant les véhicules en provenance de Cuttoli, la route est fermée à proximité de l'intersection entre la RD 1 et la RD 701.

Une déviation sera mise en place via la RD 701 en direction de Bastelicaccia.

- Concernant les véhicules en provenance d'Ajaccio, la route est fermée en contrebas de l'intersection entre RT 20 et la RD 1.

Une déviation sera mise en place via la RT 20, la RT 40, la RD 3, la RD 303, la RD 701 et la RD 1.

En cas de nécessité, la route devra être rouverte à la circulation pour permettre le passage des véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Si l'intervention n'est pas terminée dans les délais impartis, le pétitionnaire devra solliciter une nouvelle demande auprès de la Collectivité de Corse.

En cas d'interruption de l'intervention, la signalisation temporaire doit être retirée si la circulation peut être rétablie en toute sécurité.

ARTICLE 2 :

L'ensemble de la signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre I - 1^{ère} à 9^{ème} partie).

La signalisation de fermeture et de déviation sera mise en place à chaque intersection, et sera maintenue par l'entreprise SMTE, et sous sa responsabilité.

Contact téléphonique : M. ALBERTINI Don-Pierre – 06 01 25 55 30.

L'entreprise devra installer des panneaux d'information au droit de la zone du chantier au minimum quatre jours avant la date de la fermeture afin d'en informer les usagers.

ARTICLE 3 :

Les mesures prévues par le présent arrêté sont applicables pendant la durée de l'intervention et dès la mise en place de la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Toute personne peut contester le présent arrêté devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Ladite juridiction peut être saisie via l'application « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr

ARTICLE 6 :

Le Directeur de l'Exploitation des Routes de Corse-du Sud, antenne d'Ajaccio,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Corse-du-Sud,

Le Maire de Cuttoli-Corticchiato ,

L'entreprise SMTE,

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie, au droit du chantier, et sur les supports officiels de la Collectivité de Corse.

A AJACCIO, le 24/03/2026

**Le Président du Conseil Exécutif de Corse, et
par délégation,**

ANNEXE 1 :
Plans de situation

